

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-2774

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL MATCH DE LIGUE II LE VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022 AU PARC DES SPORTS

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Le Maire de la Ville d'ANNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

Vu, le code de la santé publique, notamment la troisième partie, et plus particulièrement le titre IV du livre III,

Vu l'article R 610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets de et arrêtés de police.

CONSIDERANT l'augmentation des pratiques de consommation d'alcool par certains supporters d'équipe de football

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures réglementaires afin d'assurer la sécurité des personnes dans le périmètre immédiat du Parc des sports.

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion de la rencontre d'un match de ligue 2 opposant le FC Annecy et le club Nîmes Olympique, la consommation d'alcool est interdite le vendredi 30 décembre 2022 de 12h00 à 00h00, dans la zone du Parc des Sports et ses abords à Annecy, délimité par le périmètre constitué par :

- La rue Pierre de Coubertin,
- Le chemin des fins Nord entre la rue Pierre de Coubertin et le boulevard du fier
- Le boulevard du Fier, entre l'avenue Maréchal Leclerc et Chemin des fins nord
- Avenue du Maréchal Leclerc entre la rue P. de Coubertin et le boulevard du Fier.

ARTICLE 2

A l'occasion de la rencontre d'un match de ligue 2 opposant le FC Annecy et le club Nîmes Olympique, la consommation d'alcool est interdite le vendredi 30 décembre 2022 de 12h00 à 00h00 :

- Parking du parc des sports
- Parking Pierre de Coubertin
- Parking du boulodrome
- Parking de l'Arcadium

ARTICLE 3

- Dans les zones citées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, la détention et le transport d'alcool sont interdits le vendredi 30 décembre 2022 de 12h00 à 00h00.
- Les contenants pourront être confisqués et remisés dans des containers prévus à cet effet par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
